

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002273**

**OBJET :**

**Mise à disposition à titre  
gracieux d'un local dans le  
cadre de la convention  
« télémédecine » à Agde  
situé 32 rue Jean Roger**

Réf. : FQ/SS (Foncier)  
Rubrique dématérialisée : 3.6. « Actes de  
gestion du domaine privé »  
Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage et mise à disposition ou convention d'occupation précaire ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser la mise en place de la télémédecine porté par « Groupama Assurances Mutuelles » et un collectif de médecin sur le quartier prioritaire d'Agde afin d'améliorer l'organisation du système de santé et l'accès aux soins pour tous les assurés sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la mission cœur de ville dispose d'une salle disponible en rez-de-chaussée au 32 rue Jean Roger à Agde.

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De conclure une convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un service de téléconsultation assistée.
- **Article 2** : De mettre à disposition des patients de ce service un espace dédié situé 32 rue Jean Roger 34300 AGDE conformément à la convention en annexe.
- **Article 3** : D'effectuer cette mise à disposition à titre gracieux.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 13 mai 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220513-C00227310-AR